



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-neuvième session

20-24 février 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire et annotations

### Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
  - a) Prise en compte des questions de genre ;
  - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
  - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
  - d) Incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme ;
  - e) Promotion de la justice et de l'égalité raciales ;
  - f) Neurotechnologies et droits de l'homme ;
  - g) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire.
4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil :
  - a) Examen des méthodes de travail ;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-neuvième session.

### Annotations

#### 1. Élection des membres du bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, son président ou sa présidente et son bureau.



## 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### *Adoption de l'ordre du jour*

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites (A/HRC/AC/29/1).

### *Organisation des travaux*

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-neuvième session, et le temps alloué à cet examen.

### *Composition du Comité consultatif*

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants : \*Nurah Alamro (Arabie saoudite, 2024) ; Noor Al-Malki Al-Jehani (Qatar, 2025) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2023) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2023) ; Rabah Boudache (Algérie, 2025) ; Aldo de Campos Costa (Brésil, 2025) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2025) ; Sebastião Da Silva Isata (Angola, 2025) ; Jewell Major (Bahamas, 2025) ; Ajai Malhotra (Inde, 2023) ; Javier Palummo (Uruguay, 2025) ; Vasilka Sancin (Slovénie, 2025) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2023) ; Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2023) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2024) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2023) ; Frans Viljoen (Afrique du Sud, 2024) ; et Yue Zhang (Chine, 2025).

## 3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

### a) **Prise en compte des questions de genre**

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

### b) **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution 18/6, le Conseil a également décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 45/4 du Conseil. Le rapport le plus récent le concernant est paru sous la cote [A/HRC/51/32](#).

\* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

**c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et ses autres mécanismes à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution 26/20, il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 44/10 du Conseil. Les derniers rapports en date le concernant sont parus sous les cotes [A/HRC/49/52](#) et [A/77/203](#).

**d) Incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme**

Dans sa résolution 48/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude et d'établir, en étroite coopération avec le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, un rapport sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-quatrième session.

À sa vingt-septième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Le groupe de rédaction est actuellement composé de Buhm-Suk Baek, Milena Costas Trascasas (Présidente), Ajai Malhotra, Javier Palummo, Patrycja Sasnal (Rapporteuse), Vassilis Tzevelekos et Frans Viljoen.

À la même session, le Comité a décidé d'adresser une note verbale aux acteurs concernés, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les milieux techniques et les établissements universitaires, pour leur demander de lui soumettre des informations avant le 29 avril 2022. Cette échéance a par la suite été reportée.

Le Comité consultatif a également décidé de charger le groupe de rédaction d'envisager de tenir, avant sa vingt-huitième session et avec la participation et la contribution de spécialistes, un séminaire intersessions sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme. Il a prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-huitième session, les grandes lignes préliminaires du rapport en tenant compte des informations qu'il a reçues en réponse à la note verbale susmentionnée.

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes du rapport présentées par le groupe de rédaction, et a tenu des réunions pour discuter du sujet. À la même session, le Comité s'est félicité des contributions reçues des États membres et d'autres parties prenantes en réponse à la note verbale et au questionnaire qu'il avait diffusés après sa vingt-septième session, et a aussi pris note avec satisfaction de l'exposé de la Présidente et de la Rapporteuse du groupe de rédaction sur les réunions relatives à l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur la jouissance des droits de l'homme qui ont eu lieu pendant la période intersessions, notamment un séminaire avec des représentants des peuples autochtones. Le Comité a prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-neuvième session, un projet de rapport qui tienne compte des contributions susmentionnées reçues des parties prenantes, ainsi que des débats tenus à la vingt-huitième session.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport soumis par le groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

**e) Promotion de la justice et de l'égalité raciales**

Dans sa résolution 48/18, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de faire une étude des schémas, politiques et mécanismes qui conduisent aux actes de discrimination raciale dans laquelle il proposerait des moyens de faire progresser la justice et l'égalité raciales dans le droit fil de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en travaillant dans la mesure du possible en consultation avec le HCDH et le mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte de l'application des lois créé par sa résolution 47/21, et de lui présenter l'étude en question à sa cinquante-quatrième session.

À sa vingt-septième session, le Comité consultatif a organisé des réunions sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Le groupe de rédaction est actuellement composé de Nurah Alamro, Buhm-Suk Baek, Nadia Amal Bernoussi, Milena Costas Trascasas, Ajai Malhotra, Javier Palummo, Dheerujlall Seetulsingh, Catherine Van de Heyning (Présidente) et Frans Viljoen (Rapporteur).

Le Comité consultatif a également décidé de charger le groupe de rédaction d'envisager de tenir, avant sa vingt-huitième session et avec la participation et la contribution de spécialistes, un séminaire intersessions sur la promotion de la justice et de l'égalité raciales. Il a prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-huitième session, les grandes lignes préliminaires du rapport.

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes préliminaires du rapport présentées par le groupe de rédaction, et a tenu des réunions pour discuter du sujet. À la même session, le Comité a décidé d'adresser une note verbale aux acteurs concernés, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le HCDH, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions universitaires, pour leur demander de lui soumettre, au plus tard le 10 octobre 2022 (délai qui a par la suite été repoussé), des informations sur les schémas, politiques et mécanismes et les autres mesures, notamment d'ordre législatif, qui conduisent aux actes de discrimination raciale, et des moyens de faire progresser la justice et l'égalité raciales. Le Comité a également prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-neuvième session, un projet qui tienne compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée et des débats tenus à la vingt-huitième session.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport soumis par le groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

**f) Neurotechnologies et droits de l'homme**

Dans sa résolution 51/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer sous une forme accessible, y compris une version facile à lire, une étude sur les conséquences, les apports potentiels et les enjeux des neurotechnologies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, d'y inclure des recommandations sur la manière dont lui-même, ses titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ses organes subsidiaires pourraient examiner de façon cohérente, globale, inclusive et pragmatique les possibilités qu'offrent les neurotechnologies et les difficultés et lacunes que celles-ci entraînent dans le domaine des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-septième session.

Dans sa résolution 51/3, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif, lorsqu'il établirait l'étude susmentionnée, de solliciter l'avis et la contribution des acteurs concernés, notamment des États Membres, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements

universitaires et des autres parties prenantes, et de tenir compte des travaux que tous ces acteurs avaient déjà menés sur la question.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session.

**g) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire**

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, tout en tenant compte des débats en cours au sein du système des Nations Unies, et de lui présenter cette étude à sa soixantième session.

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé également au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des parties prenantes et de tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés par celles-ci, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres parties prenantes, lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session.

**4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil**

**a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de sa résolution 5/1.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

**b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les observations que le Comité lui adresserait.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage et qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa vingt-huitième session, après un échange de vues, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil des droits de l'homme les propositions de sujets de recherche suivants :

- Incidences sur les droits de l'homme de l'utilisation à des fins de maintien de l'ordre et de sécurité des nouvelles technologies numériques mises au point dans le domaine militaire ;
- Évaluation des incidences des neurotechnologies sur les droits de l'homme : vers la reconnaissance des neurodroits.

À la même réunion, les membres du Comité consultatif ont présenté un document de réflexion sur le thème « Changements climatiques et droits de l'enfant ».

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa vingt-neuvième session, les débats ouverts au titre du point 3, notamment en ce qui concerne certains des thèmes mentionnés ci-dessus et d'autres nouvelles priorités.

#### **5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-neuvième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session, établi par le Rapporteur ou la Rapporteuse.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président ou la Présidente du Comité. Les rapports établis par le Comité sur ses vingt-neuvième et trentième sessions seront examinés par le Conseil à sa cinquante-quatrième session.

---